

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 février 2023

OBJET :
Rapport Social Unique

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n°4

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit, dans son article 5 que les administrations territoriales élaborent, chaque année, au titre de l'année civile écoulée, un rapport social unique (RSU) au lieu et place du rapport biennal sur l'état des collectivités.

Ce rapport, dont la présentation et le contenu sont fixés réglementairement, rassemble les éléments et données sur la base desquels les lignes directrices de gestion doivent être établies.

Il présente ainsi divers indicateurs et analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Aux termes de l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport doit donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au sein du comité social (comité technique), transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Transmis le 05 décembre 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux, le rapport social de la commune relatif à l'exercice 2021 et sa synthèse issue de l'application nationale « Données Sociales » ont fait l'objet d'une présentation en commission mixte, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy, le 15 décembre 2022.

Ce rapport a ensuite donné lieu à un débat, au sein du comité technique, sur l'évolution des politiques des ressources humaines le 20 décembre 2022, dont le compte-rendu de la réunion est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission des documents susvisés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte du rapport social de la commune relatif à l'exercice 2021 et de sa synthèse issue de l'application nationale « Données Sociales ».

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 2 mars 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Evelyne DEVOUGE

Le Maire,


Michel BREUILLE

